YERRES

Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 52
N/réf. : NDA/AT/CL

DECISION N° 2006/37

Objet : Convention de formation professionnelle conclue avec la société ARPEGE, dans le cadre d'une formation sur le thème « logiciel de gestion des cimetières, Requiem »

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et du 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT la participation des agents de la mairie d'Yerres, à une formation sur le thème «Logiciel de gestion des cimetières, Requiem» du 16 janvier 2006 au 17 janvier 2006 pour une durée de deux jours,

CONSIDERANT que la proposition de la société ARPEGE, sise au 44 boulevard des Pas Enchantés – 44 230 Saint-Sébastien-sur-Loire correspond aux besoins conjoints de la commune et des stagiaires,

DECIDE

DE signer une convention de formation professionnelle avec la société ARPEGE précitée, en vue d'une formation sur le thème «Logiciel de gestion des cimetières, Requiem» moyennant une contribution financière de 1 980,00 €uros TTC,

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2006,

Fait à Yerres, le 16 janvier 2006

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération